

Arrêté de délégation du Maire aux

Arrêté

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Madame Francine DHAUSSY ; adjoint au Maire

Le Maire de la ville de La Sentinelle ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2021 constatant l'élection de Madame Francine DHAUSSY, sixième adjoint au Maire à compter du 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°1 en date du 14 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francky PETIT, 1^{er} adjoint ;

Vu l'arrêté n°2 en date du 14 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Firdaouce MATER, 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°3 en date du 14 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Farid MEDJAHED, 3^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°4 en date du 14 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie CAMPHIN, 4^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°5 en date du 14 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérémy GABET, 5^{ème} adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire donne délégation de fonction et de signature à Madame Francine DHAUSSY, sixième adjoint au Maire, qui assurera en son lieu et place et concurremment à lui, les fonctions et missions relatives à toutes les affaires de la mairie (et en l'absence des adjoints ayant reçu délégation de fonction et de signature : M. Francky PETIT, 1^{er} adjoint, Mme Firdaouce MATER, 2^{ème} adjoint, M. Farid MEDJAHED, 3^{ème} adjoint, Mme Nathalie CAMPHIN, 4^{ème} adjoint, M. Jérémy GABET, 5^{ème} adjoint) pendant son absence, du 15 juillet 2023 au 06 août 2023.

Article 2 : De part cette délégation, Madame Francine DHAUSSY, adjointe, aura pouvoir pour signer les documents de légalisation des signatures, d'authentification des copies, de délivrance de tous certificats et de signature de tous documents administratifs relatifs à tous les services communaux.

Article 3 : La signature de Madame Francine DHAUSSY des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante « vu l'empêchement et par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la ville de La Sentinelle et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie sera adressée au sous-préfet et au comptable public.

Fait à La Sentinelle, le 12 juillet 2023

Le Maire,
Eric BLONDIAUX

